

EXPOSITIONS

« IMAGES et REGARDS D'AILLEURS »

REGLEMENT 2024

THEME :
LES VOYAGES : REELS ou IMAGINAIRES

OBJECTIF :

Valoriser la création artistique : arts plastiques, art photographique, poésie, collages, mosaïque,...

Favoriser les rencontres, les échanges entre les artistes « non-professionnels » et les municipalités, et associations adhérentes à l'ORACLE

Pour des raisons légales, il n'est pas admis de reproduire des œuvres d'autres artistes, des photos tirées d'un ouvrage, des cartes postales, etc...

Après l'exposition d'ouverture réunissant l'ensemble des œuvres sélectionnées, plusieurs expositions se dérouleront **en 2025** dans différentes communes ou associations adhérentes à l'ORACLE

INSCRIPTION des ARTISTES « non professionnels »

- Notice ci-jointe à remplir.
- Participation aux frais d'organisation : 10 €.
(Si les œuvres sont sélectionnées)
- Si inscription, engagement pour participer à l'Exposition d'ouverture et ensuite à 1 ou 2 expositions (en fonction de la quantité d'œuvres et du nombre de communes souhaitant accueillir une exposition). **et pour assurer une permanence durant les heures d'ouverture au public.**

RESPONSABILITE, ASSURANCE :

L'Artiste est entièrement responsable de ses œuvres.

L'O.R.A.C.L.E. décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse, avaries, dégâts,... ou toute autre détérioration durant le transport, le stockage, le montage, le démontage, la durée de l'exposition. Ceci concerne aussi bien les périodes de sélection des œuvres que d'exposition.

L'assurance des œuvres exposées reste à la charge des artistes.

Il ne peut y avoir de vente dans le cadre des expositions. Les personnes intéressées par une œuvre doivent contacter directement l'artiste.

SURVEILLANCE DES EXPOSITIONS :

LE LIEU D'ACCUEIL (COMMUNE OU ASSOCIATION) s'engage à assurer une surveillance des œuvres durant la période d'exposition (minimum 15 jours), de montage, de démontage, éventuellement de stockage et une permanence durant les heures d'ouverture au public (document à remplir, signer et retourner à l'O.R.A.C.L.E. lors de la réservation définitive d'une exposition).

ENGAGEMENT DES ARTISTES :

Les artistes s'engagent à déposer leurs œuvres pour l'exposition d'ouverture et dans les municipalités de la Région qui leur seront indiquées en respectant bien les dates et horaires de dépôt et de retrait, **et à assurer une PERMANENCE durant les PERIODES d'EXPOSITION**

TRANSPORT :

Le transport aller et retour des œuvres dans les communes accueillant les expositions sera effectué par les artistes eux-mêmes.

EMBALLAGE :

Un emballage résistant et marqué au nom de l'artiste doit être prévu pour chaque œuvre.

L'ACCROCHAGE ET L'ORGANISATION DES EXPOSITIONS :

seront assurés par les représentants des communes ou associations accueillant les expositions.

NOMBRE D'ŒUVRES :

Présentées pour la **sélection 2024** : 6 œuvres maximum par artiste (cf notice d'inscription).

Tableaux : maximum 81 cm x 65 cm.

Sculptures : - volume permettant les déplacements et pouvant s'adapter à différents lieux d'exposition - Un dossier photos peut-être fourni pour la sélection.

PRESENTATION :

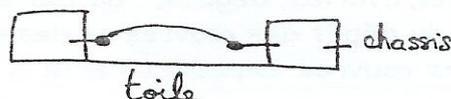
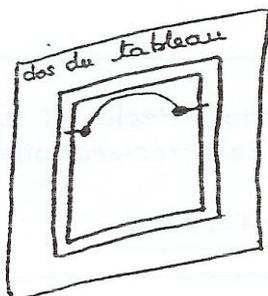
Les œuvres devront être encadrées correctement (minimum cache clou ou baguettes américaines ; pinces interdites).

Un dispositif d'accrochage efficace et adaptable à différents supports doit être prévu pour chaque œuvre.

Pour les peintures, prévoir 2 petits pitons dans l'épaisseur du châssis avec ficelle.

Les œuvres munies d'encadrement ou de système d'accrochage défectueux ou inexistantes ne pourront être exposées.

Les sculptures doivent être accompagnées de leur support.



IDENTIFICATION :

Inscrire lisiblement en lettres capitales au dos de chaque œuvre : nom, adresse, titre de l'œuvre,... à l'aide des étiquettes ci-jointes (à photocopier si nécessaire).

Remplir précisément et signer la fiche d'inscription ci-jointe.

Bien noter le même titre pour les œuvres sur la fiche d'inscription et sur les étiquettes.

JURY DE SELECTION :

Un jury différent chaque année, composé de 5 personnes, dont des professionnels du domaine artistique, se réunira, à la Maison des Associations de Clermont-Ferrand.

Les dates de dépôt et de retrait des œuvres pour la sélection seront communiquées dès réception de votre fiche d'inscription

La décision du jury est sans appel quant à l'admission ou la non-admission d'une œuvre.

Le jury se chargera également de la répartition des œuvres dans les communes et associations.

Après la sélection, lors du retrait des œuvres, un des membres du jury sera présent pour rencontrer les artistes qui le souhaitent.

* * * *

Pour l'ensemble des œuvres sélectionnées :

Exposition d'ouverture

Espace Simone VEIL

Carrefour EUROPE

CHAMALIERES 63400

du 16 au 24 octobre 2024

Les dates précises de dépôt et de retrait des œuvres vous seront communiquées après la sélection lors du retrait des œuvres à la Maison des Associations

* * * *

* * * *

Lors du retrait des œuvres, après l'exposition à **CHAMALIERES** chaque artiste recevra un dossier réunissant toutes les informations relatives au(x) lieu(x) d'exposition suivant(s), ainsi que les coordonnées des autres artistes concernés, ceci afin de faciliter les transports.